



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ovins

Question écrite n° 2753

Texte de la question

M. Jean Kiffer attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise que traverse actuellement les éleveurs de moutons. En effet, les dévaluations successives de monnaies du SME qui ont entraîné les prix français à la baisse, pénalisent lourdement le secteur de la viande ovine en France. Il lui rappelle par ailleurs, que lors de son audition par la commission de la production et des échanges à l'Assemblée nationale le 12 mai 1993, il a indiqué qu'il avait été amené à demander, pendant le conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles, des aménagements à la réforme de la PAC, tels que l'augmentation de la prime compensatoire ovine et l'allègement de la procédure relative aux aides compensatoires. De plus, à l'issue de la séance de travail avec les organisations professionnelles agricoles le 7 mai 1993, il avait annoncé que des moyens seraient dégagés pour aider ce secteur en crise. En conséquence, il aimerait connaître les mesures concrètes qu'il a l'intention de prendre dans ce domaine et la position qu'il entend adopter, sachant que le conseil des ministres de l'agriculture a demandé à la Commission européenne de lui soumettre d'ici au 30 novembre 1993, un rapport sur la situation du marché de la viande ovine, accompagné, s'il y a lieu, de propositions.

Texte de la réponse

Pour aider les éleveurs ovins confrontés à une situation de crise, le Gouvernement vient de prendre des mesures d'urgence. La France a réussi à faire accepter par la Commission des Communautés européennes la mise en place d'une aide nationale exceptionnelle aux éleveurs ovins d'un montant global de 65 millions de francs. Pour que le principe de l'aide soit accepté, il a été nécessaire d'introduire un critère de surface (nombre d'hectares consacrés à l'élevage ovin) dans les conditions d'éligibilité. D'autre part, l'aide est plafonnée, comme il est d'usage, afin que sa répartition ne soit pas concentrée sur un petit nombre d'exploitations. Les directions départementales de l'agriculture et de la forêt recevront très prochainement les crédits nécessaires et il leur a été demandé de veiller à ce que la totalité de l'enveloppe financière affectée au niveau départemental soit répartie et que le paiement de cette aide soit assuré dans les meilleurs délais. Par ailleurs, à la demande de la France, la fixation des deux premiers acomptes de la prime compensatoire ovine a été avancée par la Commission et leur versement ainsi que celui de la prime « monde rural » pourront avoir lieu simultanément à partir de la fin juillet. Le cheptel national étant en nombre inférieur à ce qu'il était en 1991, la France disposera globalement d'un excédent de droits à primes. Le décret précisant les modalités d'affectation de ces transferts entre producteurs étant encore en cours d'examen par le Conseil d'État, une procédure provisoire d'urgence a été mise au point pour que ces transferts puissent néanmoins avoir lieu. Les versements peuvent intervenir dans les départements où les droits ont pu être mobilisés en nombre suffisant. Ces mesures devraient aider les éleveurs ovins à faire face aux difficultés auxquelles ils sont actuellement confrontés.

Données clés

Auteur : [M. Kiffer Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2753

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1683

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3042